

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 39/2020

PORTANT FERMETURE DES SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Pénal,

VU le code la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité de la population et éviter la propagation du COVID-19 à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : Les salles communales de Soufflenheim listées ci-dessous seront fermées à partir du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

- Le dojo (rue du chemin de fer)
- Les installations & terrains de football (rue du chemin de fer),
- Le Céram (rue de Betschdorf),
- Le centre socio-culturel (rue du patronage),
- Le roller & skate park
- La maison Thécla (grand'rue)
- Le gymnase (rue du Collège)
- Les aires de jeux (Rue Postérieure, rue du Fossé, rue Saint Bonnet Briance)

Art.2 : La halle municipale restera ouverte uniquement pour la tenue du marché hebdomadaire du mercredi et exclusivement aux commerçants vendant de l'alimentaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale

Soufflenheim, le 16 mars 2020

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié/notifié et transmis à la
S/Préfecture de Haguenau le 16 mars 2020
Soufflenheim, le 16 mars 2020

Le Maire

Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale